



¹ Un titre d'occupation peut être une convention d'occupation temporaire ou une convention de superposition d'affectations

² Pour être compatible avec l'affectation hydroélectrique, l'occupation/affectation supplémentaire les impacts sur la Géométrie, le niveau de Sûreté et la Fonctionnalité (GSF) des ouvrages hydroélectriques concédés doivent être maîtrisés. Il revient au Concessionnaire d'évaluer ces impacts et de porter les dossiers d'exécutions de travaux requis par le Code de l'Énergie lorsque les travaux du tiers sont susceptibles d'être impactant.

³ L'autorisation Code de l'énergie valant autorisation IOTA, celle-ci n'est plus requise